

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**25 juin 2025**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Lancement d'un projet de  
géothermie profonde dans  
la nappe du Dogger et  
procédures associées**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 26 juin 2025  
par voie d'affichages  
**notifié le**  
transmis en Préfecture  
le 26 juin 2025  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 juin 2025

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille vingt cinq, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur MORLET, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

**Avaient donné procuration :**

Madame BOUTIN à Monsieur BASSINE  
Madame MEUNIER à Madame GUYARD  
Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SAUDO

**OBJET** : LANCEMENT D'UN PROJET DE GÉOTHERMIE PROFONDE DANS LA  
NAPPE DU DOGGER ET PROCÉDURES ASSOCIÉES

**RAPPORTEUR** : Madame GUYARD

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**1. Contexte énergétique national et territorial**

Face à la crise énergétique européenne, à la montée des prix du gaz et de l'électricité, et à la nécessité impérieuse de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les politiques publiques nationales et régionales appellent à une transition énergétique accélérée.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe un objectif ambitieux en matière de chaleur renouvelable : multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid d'ici à 2030.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) lancée en 2018 est la feuille de route de la France pour lutter contre les changements climatiques, avec pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Cette stratégie a été déclinée au travers du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) par la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) du 28 juin 2023 et le Plan d'action climat énergie (PACE) par la Ville. Ainsi adopté le 26 juin 2024, la Ville a validé la nécessité de réduire notre dépendance aux énergies fossiles en favorisant notamment le déploiement des énergies renouvelables (EnR).

Le PCAET fixe les objectifs suivants d'ici 2050 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 79% par rapport à 2015 ;
- Réduire les consommations énergétiques de 56% par rapport à 2015 ;
- Porter la production locale d'énergies par rapport à 2017 à 38%.

Le PACE, "Saint-Germain-en-Laye zéro carbone" fixe les ambitions suivantes pour 2050 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 88% par rapport à 2019 ;
- Réduire les consommations énergétiques de 49% par rapport à 2019 ;
- Porter la production locale d'énergies par rapport à 2019 à 60%.

Dans cette dynamique, la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (APER) a été adoptée pour promouvoir la transition vers une économie plus verte. La Ville a délibéré le 21 décembre 2023 sur l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) dont une zone spécifiquement dédiée à l'implantation d'une centrale géothermique.

Ces objectifs se sont traduits dans le cadre de la rédaction du schéma directeur du Réseau de chaleur et son adoption le 7 février 2024, entrant notamment dans le cadre d'une réflexion autour de l'extension du Réseau vers l'Est de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et en souhaitant développer la géothermie profonde sur son territoire pour renforcer son réseau.

Enfin, l'ADEME et la Région Île-de-France orientent fortement les territoires vers la valorisation des ressources locales renouvelables.

## **2. Historique du réseau de chaleur urbain de Saint-Germain-en-Laye**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a depuis plus de deux décennies investi dans un réseau de chaleur urbain structurant pour l'alimentation de ses équipements publics, logements collectifs, établissements scolaires et bâtiments tertiaires.

Le réseau de chaleur “Enerlay” créé en 1973 et faisant l’objet d’une délégation de service public (DSP) renouvelée en 2012, s’est progressivement mis en règle avec les directives nationales en intégrant progressivement des énergies renouvelables grâce à la mise en service de la chaufferie biomasse en 2014 et du forage dans la nappe de l’Albien en 2021.

Un schéma directeur du réseau de chaleur, validé en février 2024, a identifié les marges de développement et les perspectives d’extension du réseau, conditionnées à une sécurisation de l’approvisionnement énergétique et à une part croissante d’énergie renouvelable.

En Île-de-France, la nappe géologique du Dogger constitue un potentiel stratégique de production de chaleur renouvelable, massivement mobilisé dans le Val-de-Marne et en développement dans les Hauts de Seine et les Yvelines.

Le choix technique et économique de réaliser un forage multidrain au Dogger est la solution qui se dégage, associé à la création de plus 19,9 km linéaire de réseau, permettant de livrer plus de 120 GWh d’énergie, et de dépasser le seuil de 80% d’ENR&R dans le mix énergétique final du réseau.

## **3. Enjeux locaux et dynamiques territoriales**

Notre projet s’inscrit dans une dynamique territoriale plus large.

En effet, la Communauté d’agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) œuvre au déploiement de la géothermie, pour des projets en développement sur Sartrouville et sur le secteur Nord du territoire (Le Pecq, Marly-le-Roi), qui tiennent compte du projet de la Ville.

Par ailleurs, le proche territoire francilien accueille d’ores et déjà plusieurs opérations de ce type, comme celle du Chesnay-Roquencourt (Yvelines), Vélizy (Yvelines) ou de Rueil Malmaisons (Hauts de Seine), accompagnées par l’ADEME, qui confirme la faisabilité technique et l’intérêt économique de ce type d’infrastructures.

## **4. Présentation du projet communal de forage géothermique**

La nappe géologique du Dogger dans notre secteur est située à environ 1 500 mètres de profondeur, elle contient une eau d’une température variant de 57 à 60 °C impropre à la consommation. L’équilibre aquifère du Dogger impose de réinjecter le fluide géothermal dans son réservoir d’origine par l’intermédiaire d’un puits de réinjection.

Le Comité technique du projet, composé d’experts mais également des services techniques de la Ville, a mené une étude de faisabilité technique, urbaine et environnementale en 2024. Le Comité de pilotage, composé des élus référents du projet, a ainsi retenu le site de la piscine intercommunale dit “Le Dôme Saint-Germain-en-Laye”. Situé à la lisière de la forêt domaniale et actuellement sous bail emphytéotique avec le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d’une Piscine (SICGP), le site répond aux exigences de localisation, de surface d’exploitation et d’éloignement des habitations pour permettre la création d’un forage dans les conditions optimales.

Ainsi, le projet a été travaillé d'une part avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin de pouvoir répondre aux attentes de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur le déploiement de solutions de transitions énergétiques locales et la préservation et la mise en valeur du patrimoine, et d'autre part, le SICGP afin de répondre à la fonctionnalité de la piscine et de l'accueil des publics.

Le projet comprend les travaux et aménagements suivants :

- **Têtes de puits** : les deux têtes de puits sont les puits techniques, au ras-du-sol, d'entrée et de sortie d'eau du forage. La surface technique de 530 m<sup>2</sup> sera accessible mais les puits seront protégés par une clôture sur une surface de 40 m<sup>2</sup> environ ;
- **Zone de service** : d'une surface de 640 m<sup>2</sup> autour de la surface minéralisée, cette zone engazonnée, perméable et accessible au public, permettra des interventions de véhicules lourds tous les 10 à 15 ans pour des maintenances importantes du forage ;
- **Voie d'accès** : le chemin d'accès perméable et végétalisé permettra d'accéder aux têtes de puits et à la zone de service pour des interventions courantes ou décennales ;
- **Caniveau géothermique** : cette installation souterraine permettra à l'eau de circuler sous canalisation jusqu'à la centrale géothermique pour alimenter le réseau de chaleur ;
- **Centrale géothermique** : cette infrastructure bâtie accueillera l'ensemble des dispositifs techniques pour alimenter le réseau de chaleur. La centrale sera implantée sur le parking actuel de la piscine. D'une surface totale de 1000 m<sup>2</sup>, la centrale sera semi enterrée, ne laissant apparaître en surface que les locaux des personnels techniques de 300 m<sup>2</sup> et permettant la réimplantation de places de stationnement en surface. La centrale sera en lien étroit avec la chaufferie gaz historique de la piscine qui servira de chaufferie d'appoint au besoin ;
- **Le parking de la piscine** : ce dernier sera réaménagé afin de requalifier l'ensemble du site et favoriser son intégration paysagère tout en gérant les eaux pluviales à la source.

Afin de mener à bien cette démarche, le projet nécessite des procédures administratives et juridiques :

- La mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, en application de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme ;
- La modification du bail emphytéotique avec le SICGP pour y inclure les usages liés à la géothermie et les divisions foncières associées ;
- La création d'une SAS-EnR (Société par Actions Simplifiée à gouvernance partagée) entre la Ville et l'opérateur du réseau de chaleur, dédiée à l'investissement et à l'exploitation du site géothermique ;
- La convention tripartite d'achat d'énergie auprès de la société de projet de production d'énergie renouvelable qui sera l'exploitant du forage ;
- La signature d'un avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour permettre l'extension du périmètre de service ;
- La délivrance d'autorisations temporaires d'occupation (AOT) du domaine public pendant les phases de travaux, de forage et d'exploitation.

## **5. Co-bénéfices environnementaux et sociaux**

Les bénéfices attendus découlant de ce projet sont multiples :

- La substitution d'environ 80 chaudières individuelles gaz ou fioul, réduisant significativement les émissions de CO<sub>2</sub> (15 000 tCO<sub>2</sub> eq/an) de NO<sub>x</sub> et de particules fines ;
- Une meilleure performance énergétique des bâtiments raccordés, avec impacts positifs sur leurs étiquettes diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- Une stabilisation du coût de l'énergie pour les usagers, dans un contexte de volatilité des marchés fossiles.

Ce projet représente un levier majeur pour atteindre les objectifs du PCAET de l'agglomération, du PACE de la Ville (baisse de 27% des GES liés aux émissions des bâtiments pour 2030), et contribue aux zones d'accélération des énergies renouvelables définies par la commune en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du projet d'extension et de développement du réseau de chauffage urbain qui donne par ailleurs lieu à des délibérations spécifiques pour les différents actes à conclure par la Ville.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L. 2253-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Contrat de délégation de service public en vigueur ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

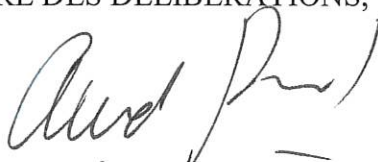
Vu le schéma directeur du réseau de chaleur urbain de Saint-Germain-en-Laye ;

À L'UNANIMITÉ, Monsieur VENUS ne participant pas au vote,

APPROUVE le principe de réalisation d'un projet de géothermie profonde sur le site de la piscine ainsi que l'extension du réseau de chauffage urbain et l'augmentation du taux de couverture en énergie renouvelable par la création d'un nouveau forage géothermique qui sera exploité par une société de production au sein duquel la Ville détiendra une participation minoritaire et qui fournira de la chaleur à l'exploitant du réseau

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*